SCCV GEMMES
Société Civile de Construction Vente
Au capital de 1 000 euros
Siège social : 25, rue Sainte-Philomène
33300 BORDEAUX
948 752 431 R.C.S. Bordeaux
Ci-après la « Société »

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 1ER AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le premier avril,
A 10 heures,

Les associés de la **Société SCCV GEMMES**, Société civile de construction vente, au capital de 1000 euros, divisé en 100 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la Gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :
- **société SIGNATURE PROMOTION**, titulaire de 94 parts sociales en pleine propriété,
- **société AG2P**, titulaire de 3 parts sociales en pleine propriété,
- **société NOVITIM**, titulaire de 3 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels, la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Pascal PASSERIEUX**, Directeur Général de la Société SIGNATURE PROMOTION, Gérante.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Modification de l'objet social et modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée,
- les statuts de la Société.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente à l'Assemblée le rapport de la gérance établi par la Gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Gérant, décide de modifier l'objet social quant à l'identité du terrain au premier alinéa, comme suit :

- L'acquisition d'un terrain situé 24 rue des Pervenches à Saint Palais sur Mer (17420) ; figurant au cadastre de ladite commune, section AN sous le numéro 469, 71, 13, 14 pour une surface de 1.2379 ha m² ainsi que tous immeubles et droits susceptibles de constituer des accessoires ou annexes dudit terrain ;

- Et que ce soit au moyen de capitaux propres, soit au moyen de capitaux d'emprunt, ainsi que l'octroi, à titre accessoire et exceptionnel, de toutes garanties de toutes ouvertures de crédit, prêts et constitutions des garanties y relatives, pour des opérations conformes au présent objet susceptibles d'en favoriser le développement.

- Et généralement toutes opérations quelconques, mobilières, immobilières ou financières, se rapportant directement ou indirectement à l'objet social et susceptibles d'en faciliter la réalisation, dès lors qu'elles conservent un caractère civil et ne sont pas contraires aux dispositions des articles L. 211-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation.

En vertu des dispositions de l'article L. 211-1 dudit code, les immeubles construits ne peuvent être attribués, en tout ou en partie, en jouissance ou en propriété, aux associés, en contrepartie de leurs apports, ceci à peine de nullité de l'attribution.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 2 des statuts de la manière suivante :

Article 2 - Objet

La Société a pour objet :

- L'acquisition d'un terrain situé 24 rue des Pervenches à Saint Palais sur Mer (17420) ; figurant au cadastre de ladite commune, section AN sous le numéro 469, 71, 13, 14 pour une surface de 1.2379 ha m² ainsi que tous immeubles et droits susceptibles de constituer des accessoires ou annexes dudit terrain ;

- Et que ce soit au moyen de capitaux propres, soit au moyen de capitaux d'emprunt, ainsi que l'octroi, à titre accessoire et exceptionnel, de toutes garanties de toutes ouvertures de crédit, prêts et constitutions des garanties y relatives, pour des opérations conformes au présent objet susceptibles d'en favoriser le développement.

- Et généralement toutes opérations quelconques, mobilières, immobilières ou financières, se rapportant directement ou indirectement à l'objet social et susceptibles d'en faciliter la réalisation, dès lors qu'elles conservent un caractère civil et ne sont pas contraires aux dispositions des articles L. 211-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation.

En vertu des dispositions de l'article L. 211-1 dudit code, les immeubles construits ne peuvent être attribués, en tout ou en partie, en jouissance ou en propriété, aux associés, en contrepartie de leurs apports, ceci à peine de nullité de l'attribution.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la Gérance.

Société SIGNATURE PROMOTION
Représentée par Monsieur Pascal PASSERIEUX.

